



Celui qui falsifie le résultat de la récolte de signatures est punissable selon l'art. 282 du Code pénal suisse.

Publication de l'initiative dans la Feuille des avis officiels : 18.04.2023

Dernier délai pour la remise des listes de signatures aux Municipalités : 18.08.2023



Pour des initiatives populaires plus accessibles aux citoyennes et citoyens

N° postal : Commune:

Cette liste ne peut porter que des signatures de citoyen(ne)s suisses domicilié(e)s dans la commune ci-dessus.

Les électeurs soussignés demandent que la question suivante soit soumise au corps électoral, conformément aux articles 78 à 82 de la Constitution vaudoise :

« Acceptez-vous l'initiative populaire "Pour des initiatives populaires plus accessibles aux citoyennes et citoyens" demandant la modification de la Constitution comme suit ? »

Article 79 Forme de l'initiative, signatures (modifications en gras)

¹ L'initiative populaire peut se présenter sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux ou, sauf si elle vise la révision totale de la Constitution, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

² Elle aboutit si elle a recueilli, dans un délai de **six** mois, **10'000** signatures ou 18'000 si elle vise la révision totale de la Constitution.

Les indications ci-dessous doivent être manuscrites et apposées par le signataire lui-même. La loi interdit l'adjonction d'annexes : les signatures supplémentaires doivent être apposées sur une autre liste.

Nom à la main, lisiblement	Prénom	Date de naissance JJ-MM-AAAA	Adresse précise Rue et no	Signature indispensable	Contrôle laisser vide

La **municipalité** atteste que les citoyens ci-dessus sont inscrits au registre du corps électoral à la date du (jour du contrôle par le greffe) et que le nombre des signatures valables est de :

Au nom de la **municipalité**
(sceau et signature)

Conformément à l'art. 120 LEDP, la **municipalité** adresse les listes de signatures attestées au Comité, le 01.09.2023 au plus tard. **Le Comité** remet l'ensemble des listes attestées au Bureau électoral cantonal le 08.09.2023 au plus tard.

Comité d'initiative

Steven Tamburini, Chemin de l'Arzillier 3, 1066 Epalinges ; **Lighea Ardia**, Rue de la Menthue 4, 1462 Yvonand ; **Aurélien Baud**, Chemin Derrey Vuvoé 8, 1037 Etagnières ; **Virginie Bertoncini**, Avenue de la Gare 29, 1003 Lausanne, **Timothée Bornet dit Vorgeat**, Avenue C.-F. Ramuz 51, 1009 Pully ; **Diana Cascales Zeidan**, Route de Cossonay 21a, 1040 Echallens ; **Arthur Graz**, Avenue Marc-Dufour 37, 1007 Lausanne ; **Olivier Raccaud**, Chemin de la Pécholettaz 10, 1066 Epalinges ; **Alexandre Salama**, Chemin de Rosemont 5, 1110 Morges.

Ces personnes se réservent le droit de retirer l'initiative en application de l'art. 124 LEDP.

Merci de renvoyer cette liste, même incomplète, avant le **11.08.2023** à Agissons, Avenue de Villamont 17, 1005 LAUSANNE.

INITIATIVE "Pour des initiatives populaires plus accessibles aux citoyennes et citoyens"

Cette initiative cantonale a pour but de rendre plus accessible l'outil démocratique que sont les initiatives populaires cantonales, en réduisant le nombre de signatures requis pour faire aboutir une initiative ainsi qu'en augmentant le délai nécessaire pour la récolte des signatures.

RENDRE L'INITIATIVE POPULAIRE VÉRITABLEMENT DÉMOCRATIQUE

Notre démocratie semi-directe est régulièrement qualifiée de modèle à imiter en termes de système politique et cela laisse penser que chaque citoyenne ou citoyen, peu importe sa condition sociale, son expérience ou ses compétences, peut déposer en toute équité une initiative populaire en vue de soumettre son idée au peuple. Cette idée prévaut sur papier. Or dans la réalité, il en va un peu autrement.

Le processus de récolte des signatures demande une importante mobilisation humaine et financière. Cela n'est pas à la portée de petits groupements ou de citoyen·nes isolé·es qui, néanmoins, peuvent avoir de bonnes idées, des expériences et des compétences spécifiques ou des projets qui pourraient être porteurs pour l'ensemble du canton de Vaud. Dans les faits, lancer et faire aboutir une initiative populaire n'est pas à la portée de tout le monde, et ce pour des raisons structurelles.

RÉÉQUILIBRER LA BALANCE EN FAVEUR DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

La procédure est nettement plus facile pour les partis politiques traditionnels, organisés et constitués de façon à pouvoir se mobiliser rapidement pour ce genre de procédure et pouvant ainsi mener à bien ces récoltes grâce à leurs réseaux déjà établis. Il en va de même pour les lobbies les plus puissants qui sont à même de promouvoir ou contrer des textes en fonction de leurs intérêts. Dans ces deux cas, on rencontre souvent des personnes salariées qui vont procéder à la récolte de signatures dans la rue. Parce que le temps presse et qu'il faut beaucoup de signatures, les partis ou lobbies n'hésitent pas à bourse délier pour que leurs textes aboutissent.

LE CANTON DE VAUD, ANOMALIE DE LA DÉMOCRATIE

Ces pratiques pervertissent la vraie démocratie. Ce constat a conduit, par exemple, le canton de Genève à remettre en question les délais de récolte de signatures. Si nous comparons les exigences posées dans les autres cantons, nous pouvons constater que les délais ainsi que le nombre de signatures diffèrent d'une constitution cantonale à une autre. Dans le canton de Vaud, ce n'est pas moins de 12'000 signatures validées qu'il faut récolter en seulement 4 mois ! La plupart des cantons alémaniques prévoient, quant à eux, un seuil du nombre de signatures plus bas que les cantons romands. Par exemple, dans le canton de Zurich dans le cadre de l'initiative populaire cantonale, il suffit de récolter en l'espace de 6 mois 6'000 signatures, ce qui équivaut à 0,66% du corps électoral, tandis que dans le canton de Vaud c'est 2,73% du corps électoral. En 2017, le peuple genevois a décidé de modifier sa constitution afin de baisser le nombre requis de signatures pour les initiatives et les référendums populaires, passant de 4 à 3% – des personnes électorales dans le canton – pour une initiative constitutionnelle et de 3 à 2% pour une initiative législative ou un référendum facultatif.

Nous souhaitons que les citoyen·nes vaudois·es se (ré)approprient leurs droits, que la possibilité leur soit également offerte d'aller jusqu'au bout d'une récolte et de voir leur idée soumise au peuple souverain, sans devoir engager des sacrifices démesurés. Pour cela, il est impératif d'exiger moins de signatures et de faire en sorte que le délai de récolte soit allongé afin que les idées et le travail politique désintéressé des citoyen·nes ne partent pas perdants face aux moyens démesurés d'autres entités.

Vous souhaitez en savoir plus ? Rendez-vous sur notre site internet : <https://www.agissons-ch.org>